

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022_23

Objet : mise à disposition d'une salle à l'association « les Amis du jeudi »

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant la demande de Monsieur Marc LEVRAT représentant de l'association « Les Amis du jeudi »

DECIDE

Article 1. Une salle du centre social « les Passerelles » sera mise gratuitement à disposition de l'association « Les amis du jeudis » pour y organiser ses activités, chaque jeudi après-midi durant la période du 1^{er} septembre 2022 au 6 juillet 2023

Article 2. Une convention précisant les conditions de mise à disposition sera signée avec Monsieur Marc LEVRAT.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 6 septembre 2022



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 6 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 8 septembre 2022